



| | |
|--|---|
| Arrivé: 016010 | ACCEUIL |
| JUR - PDT - Traitement des déchets par | |
| Reçu: 28/06/2017 |  |
| Limite: 13/07/2017 | |
| ...SS/JUR-AG-MP | |

PAYS DE L'OR AGGLOMERATION
Monsieur ROSSIGNOL, Président
CS 70040
34131 MAUGUIO Cedex

Lunel-Viel, le 21 juin 2017

OBJET : traitement des déchets par incinération

Monsieur le Président,

C'est avec attention que j'ai pris connaissance de votre courrier dans lequel vous faite état des inquiétude des populations riveraines de l'incinérateur notamment en raison des conclusions de l'étude du « Registre des tumeurs de l'Hérault » qui constate une sur-incidence des cancers dans la zone proche de l'incinérateur même si aucun lien de causalité n'est relevé.

Vous oubliez de préciser que l'étude relève que ces sur-incidences ne peuvent pas être mises en rapport avec l'incinérateur car :

- pour la majorité des cancers, les taux d'incidence après la mise en place de l'incinérateur sont semblables à ceux constatés avant sa mise en place.
- pour les cancers des poumons et du sein les augmentations constatées sur les zones « exposées » sont semblables à celles constatées hors zones d'exposition. Ainsi ces augmentations sont malheureusement liées à une croissance générale et continue des cancers dans le département.

Cette étude ainsi que les résultats annuels des analyses environnementales tendent à démontrer l'absence d'impact significatif de l'usine sur l'environnement, ce qui est plutôt rassurant pour les élus que nous sommes.

Il était important de le préciser, car depuis des années, les élus en charge de la gestion de l'incinérateur s'efforcent de le faire fonctionner dans le respect de la réglementation et ont engagé d'importants travaux visant à améliorer ses performances environnementales dans un souci constant de préserver la qualité de vie des populations riveraines.

A l'approche de la fin du contrat de DSP de l'usine d'incinération, celle-ci suscite toutes les attentions et beaucoup de questionnements.

Dans le cadre du prochain contrat, vous proposer d'étudier 2 options visant à réduire le volume de déchets traités par voie d'incinération :

1- réduire la capacité de traitement de l'usine aux seuls apports des intercommunalités membres du SMEPE (90 000 t).

Ce choix sera examiné par le bureau d'études en charge du dossier, toutefois cela ne semble pas présenter un grand intérêt sur le plan environnemental puisque les besoins du SMEPE nécessite le fonctionnement de 2 fours et de ce fait ne limite pas les rejets atmosphériques. De plus cela va générer un important surcoût de traitement (pas de droit d'usage, perte de recettes d'électricité et TGAP plus élevée).

2 - mettre en place une collecte spécifique des biodéchets pour un traitement par méthanisation.

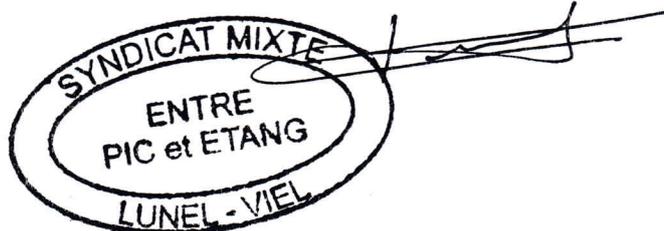
Pour les groupements qui souhaitent mettre en place ce type de collecte, je vais prendre l'attache de la direction d'AMETYST, l'usine de méthanisation de Montpellier, afin d'obtenir un prix de traitement des biodéchets. Car, comme vous devez le savoir, cette usine aux portes de notre territoire ne fonctionne pas à plein rendement. Or, il semble opportun d'utiliser des équipements existants financés avec de l'argent public à leur pleine capacité.

Je tiens à vous rappeler que, malgré les dires des opposants de l'incinération, les résultats des analyses environnementales réalisées autour de l'incinérateur de Lunel-Viel ne mettent pas en évidence d'impact de cet outil industriel sur son environnement.

Espérant avoir répondu à vos attentes,

Je vous prie de croire, monsieur le Président, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président
Francis PRATX



- copie aux présidents des intercommunalités membres du SMEPE